

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique : 07/07/2023

Date de la convocation des conseillers : 07/07/2023

Mode de participation

| | | |
|--------------------------|--|--|
| Présences | 12 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi gnoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence | 0 | Néant. |
| Procuration | 1 | Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING. |
| Absences | 0 | Excusés : Néant. Non excusés : Néant. |
| Référence | CC.2023-07-17 - 6.02 | |
| Point de l'ordre du jour | 6.02 | |
| Objet | Budget 2023 - Modification budgétaire (D. Alimentation de l'article 3/120/611200/99007) | |

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante au budget de l'exercice 2023 :

| Article | Libellé | Modification |
|---------------------------|-----------------------|--------------|
| 3/120/611200/99007 | Location de véhicules | +3.000,00 |

Considérant que l'alimentation de l'article à créer est proposée pour pouvoir procéder aux paiements des futures factures relatives à la location d'un nouveau véhicule de fonction pour le service administratif ;

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 339.647,71 euros (tenant compte des résultats de l'année 2022 de l'ICC et FDGC représentant une recette supplémentaire de +405.050,75 euros par rapport au budget rectifié 2022) ;

Vu le budget de l'exercice 2023 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

| | |
|-------------------|---------------------------|
| Exercice | 2023 |
| Service | Ordinaire |
| Chapitre | Dépenses |
| Article | 3/120/611200/99007 |
| Modification | +3.000,00 |
| Crédit budgétaire | 0,00 |
| Crédit nouveau | 3.000,00 |

De financer l'inscription desdits crédits par l'excédent de 339.647,71 euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2023 en cours, le solde des modifications s'élevant à +490.000,00 euros et ramenant ainsi le solde de l'excédent à 336.647,71 euros.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 17 juillet 2023

Point

6.02

Objet

Budget 2023 - Modification budgétaire (D. Alimentation de l'article 3/120/611200/99007)



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 26 juillet 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,